

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

trophées danse & diversité

Article 1. Organismes et durée du jeu concours

La Fondation d'entreprise Marc de Lacharrière - Culture & Diversité, Fondation d'entreprise de Fimalac, N°SIRET 514 688 308 000 14, Code APE 94.99Z, ayant son siège au 97, rue de Lille, à Paris (75007), et Chaillot – Théâtre national de la Danse, N° SIRET : 692 039 514 000 17, Code APE : 9001 Z, Licences : L-R-2020-8611, ayant son siège au 1 place du Trocadéro à Paris (75761 Paris Cedex 16), ci-après désignés « **Les Organismes** », organisent du 29 avril 2025 au 20 mai 2025 inclus, un jeu concours intitulé « trophées danse & diversité » sur le compte Instagram @trophéesdansediversité et accessible depuis l'adresse URL <<https://www.instagram.com/tropheesdansediversite/>> et sur le compte Tik Tok @trophéesdansediversité <<https://www.tiktok.com/@tropheesdansediversite>> (ci-après désigné, le « **Jeu Concours** »).

Les modalités de participation au Jeu Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné, le « **Règlement** »).

Article 2. Conditions d'éligibilité

Le présent Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 15 ans, résidant en France métropolitaine, Corse, départements et régions d'outre-mer non inclus (ci-après désignée individuellement, le « **Participant** »).

Toute participation non conforme aux conditions d'éligibilité ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent les Organismes à effectuer, à toute étape du Jeu Concours, toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales par tout moyen raisonnable (incluant notamment la fourniture d'un document d'identité, de justificatif de domicile, d'autorisation parentale, etc.).

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu Concours.

Les Organismes se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Article 3. Modalités de participation

3.1. Instructions

Toute participation à ce Jeu Concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent Règlement.

La participation à ce Jeu Concours n'est possible que pendant la durée du Jeu Concours. Elle est gratuite, sans obligation d'achat d'aucune sorte. Aucun sacrifice financier n'est exigé pour participer à ce Jeu Concours.

Pour participer au Jeu Concours, le Participant devra effectuer les actions cumulatives suivantes :

- Se rendre sur l'adresse URL <<https://www.instagram.com/tropheesdansediversite/>> ou <https://www.tiktok.com/@tropheesdansediversite>
- Se connecter à son compte Instagram ou Tik Tok
- Suivre le compte @tropheesdanseetdiversité
- Publier sur son compte Instagram ou Tik Tok (avec un profil public) une vidéo reprenant la phrase du Jeu Concours avec le #TDD2025 et en identifiant le compte @tropheesdanseetdiversité
- Envoyer la vidéo par mail à tropheesdansediversite@gmail.com avec ses nom, prénom, l'adresse mail et date de naissance, avec l'objet mail suivant : participation au concours trophées danse & diversité (en précisant la plateforme de participation Instagram ou Tik Tok).
- Si la vidéo fait apparaître plusieurs personnes, préciser la date de naissance de toutes les personnes visibles sur le contenu de la vidéo.

3.2. Comportement du Participant

La participation est limitée à une participation par personne sur toute la durée du Jeu Concours. Elle est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens octroyant un avantage indu tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants seraient automatiquement éliminés.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure de la participation au Jeu Concours toute personne troublant le bon déroulement du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Jeu Concours. L'exclusion du Jeu Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues.

Article 4. Principe du Jeu Concours et désignation des gagnants

À l'issue du Jeu Concours, les Organisateurs jugeront les vidéos selon les Coups de Cœur suivants :

Coup de Cœur interprétation ou émotion : récompenser les performances qui touchent le jury par leur intensité émotionnelle, indépendamment de la technique.

Coup de Cœur insolite : récompenser des danseurs qui présentent une création originale, surprenante ou qui détourne les codes de la danse.

Coup de Cœur collectif : récompenser les groupes (au moins deux personnes) qui valorisent l'esprit d'équipe et une composition particulière dans leurs performances chorégraphiées à plusieurs.

Coup de Cœur virtuosité : valoriser des danseurs faisant preuve de virtuosité et de maîtrise des mouvements.

Coup de Cœur costumes et esthétique : récompenser les participants qui intègrent un aspect visuel fort à leur performance (tenue, accessoires, maquillage, etc....).

Un Coup de Cœur dans chacune des catégories ci-dessus présentées sera nommé par plateforme.

En plus, **pour chacune des plateformes Instagram et Tik Tok, un Grand Gagnant sera nommé.**

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu Concours (à raison d'une dotation par gagnant : même nom, même adresse).

Nombre de Participants pouvant remporter une dotation : 112 Participants (6 sur Instagram – 1 grand Gagnant et 5 coups de cœur ; 6 sur Tik Tok 1 grand Gagnant et 5 coups de cœur ; les 100 premiers participants, deux plateformes confondues).

Les Organisateurs annonceront les gagnants et coups de cœur sur les réseaux sociaux des trophées danse & diversité en publiant les vidéos des gagnants et des coups de cœur à chaque fois tout en mentionnant les gagnants et en les contactant par mail.

Article 5. Attribution des dotations

5.1. Descriptif des dotations

a) Lots spécifiques aux Grands Gagnants Instagram et Tik Tok

- un bon cadeau d'une valeur de 1000 € TTC sur Voyage Privé offert par la Fondation Culture & Diversité.

b) Lots spécifiques aux Grands Gagnants Instagram et Tik Tok et aux coups de cœur

Pour chaque gagnant Instagram et Tik Tok et chaque coup de cœur par plateforme les lots sont :

- deux places pour un spectacle de la saison 2025-2026 à Chaillot – Théâtre national de la Danse (hormis les Chaillot Nomade et les premières)

Étant précisé que pour le coup de cœur collectif, le bénéficiaire du lot est désigné comme la personne qui a envoyé la vidéo au moment de la candidature et non l'ensemble des personnes visibles sur la vidéo.

- deux places Chaillot Expérience au choix parmi les Chaillot Expérience suivants de la saison 2025-2026 : *Flamenco, Méditerranées, Iconiques ou Mode*, à Chaillot – Théâtre national de la Danse.

Étant précisé que pour le coup de cœur collectif, le bénéficiaire du lot est désigné comme la personne qui a envoyé la vidéo au moment de la candidature et non l'ensemble des personnes visibles sur la vidéo.

Tous les gagnants et coups de cœur seront invités à venir présenter leur création dans le cadre du Chaillot Expérience Kids en décembre 2025 (indemnisation du transport pour venir à Chaillot pris en charge dans la limite de 100 € TTC et pour les coups de cœur collectifs pris en charge par la Fondation Culture & Diversité dans la limite de 500 € TTC).

c) Lots spécifiques aux 100 premiers Participants

Pour les 100 premiers Participants, identifiés grâce à la date et l'heure de réception du mail de participation : une place Chaillot Expérience au choix parmi les Chaillot Expérience suivants de la saison 2025-2026 : *Flamenco, Méditerranées, Iconiques ou Mode*, à Chaillot – Théâtre national de la Danse.

Concernant les places Chaillot Expérience, les lots spécifiques aux 100 premiers Participants, aux Grands Gagnants Instagram et Tik Tok et aux Coups de Cœur, ne sont pas cumulables.

Il sera demandé aux Grands Gagnants et Coups de Cœur par échange de mail de préciser avant le 1^{er} juillet 2025 à quels spectacles et à quels Chaillot Expérience ils souhaitent être invités.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances les y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et le gagnant ne pourra

prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

5.2. Contact des/du gagnants

Le gagnant de la dotation concernée sera contacté par courrier électronique et la dotation sera remise au gagnant par courrier électronique.

Chaque gagnant du Jeu Concours autorise toute vérification concernant leur identité. Toute indication de fausse identité entraînera l'élimination de ceux-ci.

Dans le cas où les Organisateurs ne parviendraient pas à prendre contact avec le gagnant de la dotation dans les dix (10) jours ouvrés suivant l'envoi du courrier électronique, la dotation ne sera pas remise au gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. Les Organisateurs se réservent le droit, à sa seule discrétion et sans obligation, d'attribuer la dotation à un autre Participant.

5.3. Remise de la dotation

Les Organisateurs remettront la dotation à son gagnant dans les soixante (60) jours à compter du jour de la réception de l'ensemble des informations nécessaires pour remettre la dotation.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

L'obligation des Organisateurs consiste uniquement en la délivrance des dotations valablement remportées. Tous les autres frais relatifs à l'obtention, à l'utilisation ou à la possession des dotations seront exclusivement à la charge du gagnant.

Article 6. Force majeure et autres restrictions

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure au sens de l'article 1228 du Code civil, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants et notamment en cas de dysfonctionnements techniques, bugs informatiques ou tout autre problème technique qui impacterait le bon déroulement du Jeu Concours. Les Participants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

Dans le cas où le Jeu Concours ne pourrait être organisé selon les modalités prévues par le présent Règlement en raison d'un événement indépendant de la volonté des Organisateurs, (par exemple : restrictions liées à des mesures gouvernementales, épidémie, fermeture des services permettant l'organisation du Jeu Concours), les Organisateurs pourront, à leur entière discrétion, soit (i) adapter les modalités de participation au Jeu Concours, soit (ii) annuler l'organisation du Jeu Concours, sous réserve d'en avertir les Participants par tout moyen. En cas d'annulation du Jeu Concours, les dotations non remportées ne seront pas remises en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Article 7. Publicité

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise les Organisateurs à utiliser ses nom, prénom, photographie, pseudonyme et identifiant (ex. : nom du compte sur un réseau social) dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

En tout état de cause, l'utilisation des Données Personnelles (telles que définies à l'article 12) du gagnant, y compris ses éléments de la personnalité, pour toute communication promotionnelle liée au Jeu Concours ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu Concours (sauf en cas d'autorisation expresse de la personne concernée).

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses informations, il doit le faire connaître sans délai aux Organisateurs en envoyant un courrier à l'adresse e-mail suivante en justifiant de son identité : tropheesdancediversite@gmail.com

Article 8. Responsabilité

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu Concours se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du Participant. Les Organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux Organisateurs. Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu Concours. Plus particulièrement, les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive des Organisateurs.

En outre, la responsabilité des Organisateurs ne pourra être retenue en cas de perte de courrier électronique. Les Organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Jeu Concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité des Organisateurs ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité des Organisateurs ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée, qui ne pourra être remplacée par une autre dotation ou versée sous forme d'argent, sauf sur décision des Organisateurs.

En tout état de cause, la responsabilité des Organisateurs est limitée au montant des dotations mises en jeu dans le cadre du présent Jeu Concours.

Article 9. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront laissées

à la seule appréciation des Organisateurs. En outre, les Organisateurs ne prennent aucun engagement de répondre aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu Concours ne seront plus prises en compte passé un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu Concours.

Article 10. Accès au Règlement

Ce Règlement peut être consulté en ligne et pendant toute la durée du Jeu Concours depuis le site internet du Jeu Concours ou depuis le lien mis à disposition sur la publication de la Société Organisatrice.

Article 11. Propriété intellectuelle

Chaque Participant autorise expressément les Organisateurs, à titre gracieux, à utiliser, reproduire, représenter, modifier, adapter et diffuser les contenus communiqués dans le cadre de l'article 3.1 (les "Contenus"), sur tous supports, pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier. Ce droit d'utilisation est consenti pour les besoins de la promotion et de la valorisation du Jeu Concours et des activités de l'Organisateur, y compris par l'intermédiaire de tiers partenaires.

Si les Contenus contiennent l'image ou la voix du Participant ou d'un tiers, celui-ci garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Dans le cas particulier de la phrase chorégraphique utilisée dans le cadre du Jeu Concours, les Organisateurs reconnaissent expressément Rachid Ouramdane comme l'auteur de ladite phrase. Toute réutilisation ou adaptation de cette phrase chorégraphique dans un autre contexte devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'auteur.

Article 12. Données à caractère personnel

Les informations suivantes vous sont communiquées afin que vous puissiez prendre connaissance des engagements en matière de protection des données à caractère personnel des Organisateurs, en leur qualité de responsables de traitements conjoints pour les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu Concours.

La politique de protection des données personnelles applicable au Jeu Concours est disponible en annexe du Règlement.

Article 13. Divers

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et porteront les modifications dudit Règlement aux Participants selon les modalités de son choix.

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours, sans préavis notamment en cas de dysfonctionnement empêchant le déroulement du Jeu Concours prévu par le Règlement ou si les prestataires de la Société Organisatrice ne sont pas en mesure d'assurer la continuité des services nécessaires au déroulement du Jeu Concours.

Article 14. Loi applicable

Le Jeu Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris. Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Annexe - Politique de protection des données personnelles

La présente Politique décrit les pratiques des Organismes en matière de traitement de vos Données Personnelles.

« Données Personnelles » : désignent toutes informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable du Participant. Il peut s'agir notamment du nom, prénom, pseudonyme, date de naissance, adresse postale/électronique, numéro de téléphone, etc.

Données collectées, finalités des données collectées et bases légales

Les Données Personnelles, collectées dans le cadre du Jeu Concours, sont traitées par les Organismes, en leur qualité de responsables de traitements conjoints, dans le cadre de la gestion du jeu concours.

Pour participer au Jeu Concours, chaque Participant doit obligatoirement fournir certaines Données Personnelles. Le traitement de ces Données Personnelles est nécessaire à l'exécution du contrat auquel vous avez souscrit (Règlement de Jeu Concours). Il permet de prendre en compte la participation au jeu, de déterminer les gagnants et d'attribuer les dotations.

La demande d'exercice d'un droit accordé à la personne concernée par un traitement en lien avec le présent Jeu Concours (demande d'accès, effacement, portabilité...) et les suites apportées à cette demande pourront également faire l'objet d'un traitement de la part des Organismes pour assurer la gestion de l'exercice de ses droits sur ses données à caractère personnel, dans les conditions prévues ci-après. Ce traitement est fondé sur le respect de son obligation légale.

Enfin, les Données Personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu Concours peuvent être traitées par les Organismes pour répondre à une demande relative au Jeu Concours. Dans ce cas, la base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Destinataires des Données Personnelles

Les Données Personnelles collectées dans le cadre du Jeu Concours sont traitées par les services des Organismes et le cas échéant, par ses prestataires techniques.

Les Organismes exigent de ses prestataires qu'ils respectent la réglementation relative à la protection des Données Personnelles et qu'ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

À aucun moment, les Organismes ne transférera les Données Personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen ou dans des territoires qui ne présentent pas un niveau adéquat de protection des Données Personnelles (selon les décisions d'adéquation de la Commission européenne).

Conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles collectées dans le cadre du Jeu Concours sont conservées par les Organismes uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle les Organismes détiennent ces données, pour répondre aux demandes des Participants ou pour remplir leurs obligations légales.

Pour établir la durée de conservation des Données Personnelles collectées dans le cadre du Jeu Concours, les Organismes appliquent les critères suivants :

- Jusqu'à douze (12) mois à l'issue du Jeu Concours pour les données liées à la participation ;
- Pendant toute la durée nécessaire au traitement d'une demande effectuée auprès des Organismes ;
- Pendant une durée de trois (3) ans à compter de la demande liée à l'exercice d'un droit accordée à la personne concernée par le traitement (demande d'accès, d'effacement,) ;
- En cas de souscription éventuelle à recevoir des messages de prospection commerciale, jusqu'à la désinscription ou à l'issue d'une période d'inactivité de trois (3) ans.

Vos droits

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles, les Participants et toute autre personne concernée par un traitement de Données Personnelles bénéficient des droits suivants liés aux données les concernant :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit de portabilité
- droit d'effacement (sauf si les données sont encore nécessaires à l'exécution des services, ou qu'elles sont nécessaires pour respecter nos obligations légales ou constater ou exercer nos droits)
- droit d'opposition
- droit de retirer son consentement
- droit d'obtenir la limitation des traitements
- droit de formuler des directives générales (auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL) ou particulières (auprès du responsable de traitement) relatives au traitement de ses données à caractère personnel après son décès.

Concernant spécifiquement le droit d'opposition :

Les Participants et toute autre personne concernée par un traitement de Données Personnelles peuvent demander à exercer leur droit d'opposition à un traitement de Données Personnelles les concernant pour des raisons tenant à leur situation particulière lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime des Organismes.

Les personnes concernées peuvent également s'opposer à tout traitement lié à la prospection commerciale sans qu'il soit nécessaire d'invoquer des raisons tenant à votre situation particulière.

L'exercice de vos droits

Pour exercer ses droits, toute personne peut contacter les Organismes :

- soit par e-mail : tropheesdansediversite@gmail.com

Dans certains cas, les Organismes peuvent demander de renseigner certaines informations complémentaires pour s'assurer qu'il s'agit bien de la personne concernée par le traitement.

Les Organismes adresseront une réponse dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

Dans les limites permises par les dispositions législatives applicables, lorsque les demandes d'une personne sont manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, les Organismes pourront refuser de donner suite aux demandes ou exiger le paiement de frais raisonnables tenant compte des frais administratifs supportés pour fournir les informations demandées.

Dans le cas où une personne estime, après avoir contacté les Organismes, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (3 place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07 ; tél. : 01.53.73.22.22).